

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255, rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Prémption 18 impasse du Vieux Moulin – Marsac sur l’Isle (24)

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

VU le code de l’urbanisme et notamment les articles L210-1 et L210-2, et les articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 relatifs à l’exercice du droit de prémption urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de l’exercice du droit de Prémption Urbain au Président de la Communauté d’Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 instituant le droit de prémption urbain sur le territoire de la communauté d’agglomération du Grand Périgueux ;

VU la déclaration d’intention d’aliéner du 09/07/2024 numéro IA 024 256 24 D0032, concernant les parcelles AI 70 et AI 79, d’une contenance de 2 244 m², sise 18 impasse du Vieux Moulin sur la commune de Marsac sur l’Isle au prix de 80 000 € et une commission à la charge de l’acquéreur au prix de 6 800 € ;

DECIDE

Article 1 : En vertu du droit de prémption dont elle est titulaire, la Communauté d’Agglomération Le Grand Périgueux se substitue à l’acquéreur des parcelles AI 70 et AI 79, d’une contenance de 2 244 m², au prix de 80 000 € et une commission de 6 800 € à la charge de l’acquéreur comme indiqué dans la déclaration d’intention d’aliéner.

Article 2 : Les parcelles ainsi acquises constitueront une réserve foncière pour l’extension du parking relais à Marsac sur l’Isle ;

Article 3 : Le prix du bien sera réglé par la Communauté d’Agglomération Le Grand Périgueux dans les quatre mois qui suivront l’acte de vente.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
Jacques AUZOU

Fait à Périgueux, le 24 JUIL. 2024

Affiché le :

